

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

Etaient présents : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur BORDJI Tahar.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur DEVISMES Jean, ayant donné procuration à Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur FRUITIER Michaël ayant donné procuration à Madame LEBRUN Christine, Monsieur LECHAUGUETTE Christian ayant donné procuration à Monsieur BORDJI Tahar.

Absents : Madame LEDDA Jeanine, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Monsieur LUKOWSKI veut revenir sur la phrase notée page 13 dudit PV : « **Madame le Maire insiste sur le fait que les loyers ne seront pas gratuits car les médecins paieront plus tard. En fait, au bout de 6 ans, ils rembourseront la commune** ». Monsieur LUKOWSKI indique qu'il a demandé qu'on lui procure les baux de locations et qu'il ne les a toujours pas eus. Selon lui les gens ne comprennent pas et lui-même, conseiller municipal, est incapable de les renseigner car non détenteur des documents requis.

Madame le Maire lui répond qu'il s'agit là de baux d'ordre privé, donc non communicables, mais dans lesquels il est stipulé que les utilisateurs de l'espace paieront, dans 6 ans, un loyer calculé en fonction de l'emprunt engagé. Il n'est pas possible de calculer aujourd'hui ce loyer car nous sommes en attente de l'octroi des subventions.

Les loyers, dans 6 ans, seront calculés en fonction de la somme empruntée déduction faite des subventions.

A la demande de Monsieur BORDJI, Madame le Maire répond que cette réalisation se verra octroyer une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) mais qu'elle en ignore, pour l'instant, le montant.

Madame le Maire indique que Monsieur KEUCK qui vient de s'installer dans les locaux paiera son loyer dès maintenant.

Monsieur LUKOWSKI revient sur le bail et estime qu'il ne peut être d'ordre privé étant donné qu'il s'agit d'un bien communal et que les gens sensés administrer la commune devraient être au courant.

Madame le Maire lui répond : « Nous sommes au courant ! »

Monsieur LUKOWSKI : « C'est qui nous ? »

Madame le Maire : « Moi, le Maire ! C'est moi qui ai signé ! »

Monsieur LUKOWSKI : « Les autres n'ont pas à savoir ce que le Maire fait ?! »

Madame le Maire : « C'est un document privé que je n'ai pas à divulguer. Les choses sont extrêmement simples et il n'existe aucune ambiguïté. »

Madame le Maire revient sur le point faisant l'objet du vote et indique qu'il ne s'agit pas là d'une rectification mais d'une information, ce que confirme Monsieur LUKOWSKI.

Sans autre remarque de la part des élus, il est procédé à l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 est approuvé à la majorité des voix.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Abstentions car non présents : Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur FRUITIER Michaël.

Après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de Madame le Maire, Monsieur LUKOWSKI procède à la lecture de son courrier :

Madame le maire, Mesdames et Messieurs les conseiller municipaux.

*Ne voyant plus l'intérêt de siéger dans un conseil municipal où ma voix n'a aucune chance de faire évoluer positivement les délibérations qu'il prend, je vous présente **ma démission**.*

De plus, je ne vois pas comment je pourrais exercer mon mandat alors que les documents dont j'ai besoin pour réfléchir à l'administration de la commune me sont bien trop souvent refusés. J'ignore si c'est vous-même qui refusez d'informer vos conseillers, ou/et votre directrice générale des services qui trouve toujours un prétexte hasardeux pour ne pas communiquer les documents qui me permettent de répondre précisément et correctement aux interrogations de nos administrés au sujet des décisions prises.

D'autre part, quand ma voix porte une idée, j'ai l'impression qu'elle est systématiquement rejetée car elle raisonne dans votre tête comme une « opposition bornée ». Pourtant, s'il elle n'émanait pas de moi, cette idée aurait pu être retenue. Il me semble donc plus responsable de laisser mon siège à une personne de la liste « ensemble et autrement », de 2014. Une personne qui n'a pas été exclue des « réflexions » du groupe majoritaire, comme je l'ai été par lettre recommandée signée de votre main début 2015.

*En accord avec mes valeurs et mes engagements, je renonce donc, **moi**, à rester accroché à mon siège. Je ne souhaite pas me battre d'avantage contre des moules, hein i Avant... nous avions un beau projet de participation citoyenne, de partage et d'écoute, c'était nos promesses de campagne, souvenez-vous... ne pas croire aveuglément Mme Dupuis et écouter les citoyens... Cet esprit a disparu depuis bien trop longtemps.*

Nous sommes très nombreux dans cette ville et au-delà, à penser cela. Nous avons été trahis.

*Ces mécontents, comme vous les nommez, s'expriment. Vous ne semblez pas vouloir entendre plus de 900 personnes qui s'expriment dans une ville de 2100 habitant (ou peut-être que vous ne pouvez pas, car vos oreilles sont inondées par le flot incessant d'une voix **trop** « compétente » ?). C'est évidemment un déni de démocratie et un grand manque de respect pour vos administrés. Madame le maire, vous déshonorez les valeurs de la république par votre aveuglement, votre surdité et vos agissements. A plusieurs reprises je vous ai signalé, comme tant d'autres, que vos décisions étaient illégales ou irrégulières. Vous n'avez que faire de ces alertes, vos services invitant les administrés mécontents à « attaquer la mairie en justice », sachant très bien que vous ne serez plus là lorsque ce sera jugé. Et ce n'est pas parce que les services de l'Etat n'interviennent pas systématiquement que vous devez vous croire au-dessus des lois, vous qui vous permettez d'affirmer publiquement que : « le sous-préfet n'y connaît rien » quand il vous contredit.*

Soyez sûre que mon engagement citoyen ne s'arrête pas là. Il ne se résume pas à un rôle dans cette mascarade que vous organisez une fois de temps en temps en cette salle.

*Pour toutes ces raisons et n'espérant plus aucune remise en question de votre part, **je quitte ma fonction de conseiller sur le champ**, et laisse mon siège à Madame Francine Derche, qui suivait immédiatement après moi sur la liste présentée au scrutin de 2014, dont je faisais partie.*

Cette décision a effet immédiat, conformément aux dispositions du CGCT et du code électoral.

Fait à le Crotoy, le 10 septembre 2018

18409

Pierrick Lukowski



18h09 : Après avoir remis son courrier à Madame le Maire, Monsieur LUKOWSKI quitte l'assemblée délibérante pour rejoindre le public.

Madame le Maire dit vouloir apporter une seule réponse aux propos tenus :

« Vous avez tous dans votre Dropbox ou en format papier, tous les documents nécessaires à la compréhension des décisions qui vont être prises aujourd'hui. Cela s'est toujours fait depuis notre arrivée en 2014. Pour le reste, il s'agit d'impressions personnelles que je ne veux même pas commenter car sans aucun intérêt et complètement hors sujet. Nous allons donc passer à la troisième question inscrite à l'ordre du jour. »

Monsieur Emmanuel DUBERT, présent dans le public interpelle Madame le Maire lui demandant d'ouvrir le courrier émanant de Madame DERCHE.

Madame le Maire lui répond qu'elle n'a pas à ouvrir la lettre maintenant et qu'elle en parlera plus tard.

Monsieur Emmanuel DUBERT : « Madame DERCHE a demandé que cela soit fait tout de suite ».

Madame le Maire : « Je suis désolée, à moi elle n'a rien demandé ! J'ouvrirai éventuellement le courrier à la fin de la séance ! »

La séance reprend son cours.

3. Délibération budgétaire modificative budget ville n°2

Madame le Maire demande aux élus d'approuver la délibération modificative n°2 budget ville énoncée ci-dessous.

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	
21	21568	9156	Administration générale	D	I	R	2 500,00	Vidéosurveillance mairie
21	2182	9156	Administration générale	D	I	R	1 000,00	VTT
21	2184	9156	Administration générale	D	I	R	500,00	Mobilier mairie
21	2188	9156	Administration générale	D	I	R	5 200,00	Auto laveuse
21	21571	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	500,00	Pompe à eau
21	2188	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	1 400,00	Carter coupe tondeuse Kubota
21	21318	9210	Toilettes publiques	D	I	R	9 000,00	Toilettes sèches
21	2152	9232	Bornes camping-cars	D	I	R	1 100,00	Monnayeurs
21	2181	9267	Aire multisport	D	I	R	900,00	Paniers de basket
21	2188	9297	Stade de foot	D	I	R	28 000,00	Main courante + abris de touche
							50 100,00	

Dépenses d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	
041	21318			R	I	O	469,92	Réintégration de frais d'études
041	2313			R	I	O	50 118,41	Réintégration de frais d'études
041	2315			R	I	O	120 858,02	Réintégration de frais d'études
							171 446,35	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

221 546,35

Recettes d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	
204	2041582			R	I	O	29 789,00	Remboursement FDE80 Rue Guy Dath
							29 789,00	

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
021	021		R	I	O	20 311,00
041	2031		R	I	O	165 709,36
041	2033		R	I	O	5 736,99
						191 757,35

Réintégration de frais d'études
Réintégration de frais d'études

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

221 546,35

Dépenses de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	
011	60631		D	F	R	169,00	Fournitures d'entretien
011	615231		D	F	R	- 7 000,00	Travaux de voirie de fonctionnement
011	61558		D	F	R	300,00	Entretien de matériel
011	6161		D	F	R	2 083,00	Assurances
011	6226		D	F	R	13 000,00	Honoraires
011	6261		D	F	R	- 2 100,00	Frais d'affranchissement
012	6413		D	F	R	33 000,00	Personnel titulaire
012	6454		D	F	R	1 000,00	Assedic
65	65548		D	F	R	1 162,00	Participation Sivos
65	6574		D	F	R	7 000,00	Subvention associations et sociétés
						48 614,00	

Dépenses de fonctionnement d'ordre

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision
023	023		D	F	O	20 311,00
						20 311,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

68 925,00

Recettes de fonctionnement réelles

Chapitre	nature	opération	D/R	F/I	R/O	Prévision	
73	7381		R	F	R	68 925,00	Tadem
						68 925,00	

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

68 925,00

A la demande de Monsieur BORDJI concernant les 2 auto-laveuses dont la mairie disposait déjà, Madame DUPUIS lui répond qu'une est utilisée par le personnel du RPC et l'autre pour le nettoyage des salles communales.

Madame le Maire indique que les cours de tennis nécessitent un matériel plus performant.

Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération modificative n°2 budget ville énoncée ci-dessus.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

4. Délibération budgétaire modificative budget assainissement n°1

Madame le Maire demande aux élus d'approuver la délibération modificative n°1 budget assainissement énoncée ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RELLES

Chapitre	Nature	Opé.	Lib. Nature	DM	
011	622		Rémunérations d'intermédiaires	- 9 420,00	
011	623		Publicités, publications	161,00	
011	6378		Autres impôts, taxes	2 917,00	Taxe d'aménagement
67	673		Titres annulés (exercices antérieurs)	1 900,00	Ecritures de régul de TVA (2017)
67	678		Autres charges exceptionnelles	4 442,00	Ecritures de régul de TVA (2017)
				-	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES

Chapitre	Nature	Opé.	Lib. Nature	DM	
20	203	19	Frais d'études	- 45 800,00	Bascule au 2315-19
20	203	21	Frais d'études	- 134 833,00	Bascule au 2313-21
23	2313	21	Constructions	64 833,00	Bascule du 203-21 (134 833) et bascule au 2315- (- 70 000)
23	2315	19	Constructions	115 800,00	Bascule du 203-19 (45 800) et du 2315-19 (70 000)
				-	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

Chapitre	Nature	Opé.	Lib. Nature	DM	
041	2313		Constructions	17 160,00	Réintégration de frais d'études
041	2315		Installations, matériel	440,00	Réintégration de frais d'études
				17 600,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE

Chapitre	Nature	Opé.	Lib. Nature	DM	
041	203		Frais d'études	17 600,00	Réintégration des frais d'études
				17 600,00	

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération modificative n°1 budget assainissement énoncée ci-dessus.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

5. Validation du taux de promotion

Suite à l'avis FAVORABLE de la commission technique paritaire en date du 04 septembre 2018 Madame le Maire demande aux élus de valider les taux de promotion ainsi définis :

➤ Taux uniforme 100 % au tableau des effectifs de la collectivité.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide à l'unanimité les taux de promotion ainsi définis :

➤ Taux uniforme 100 % au tableau des effectifs de la collectivité.

A la demande de Monsieur BORDJI, il est répondu que ces taux concernent tout le personnel communal.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

6. Demandes de subvention sociétés de production de films d'auteurs

Il est proposé aux élus de verser une participation financière :

➤ de 3 000 € à la SARL CASSIA'S PRODUCTIONS qui tourne actuellement sur le Crotoy un film intitulé « Nana et les filles du bord de mer ».

➤ de 4 000 € à Pascal YERNAUX pour le tournage de son film « le vent du mensonge ».

Madame le Maire précise que « le Vent du Mensonge » s'oppose aux éoliennes en mer et leurs répercussions néfastes sur la pêche en mer et l'économie de notre commune. Ce film essaye donc de donner l'avis des élus locaux et des professionnels.

Madame le Maire rappelle que la productrice du second film tourné complètement au Crotoy, est une Crotelloise en résidence secondaire qui passe la plupart de son temps au Crotoy.

Madame CHAMAILLARD veut insister sur la nécessité de défendre notre pêche menacée par les éoliennes et aimerait que le film de Pascal YERNAUX sorte assez rapidement pour avoir un éventuel impact.

Monsieur BORDJI lui répond que malheureusement les dés sont jetés et que le film ne changera rien.

Madame le Maire revient sur le constat fait par les pêcheurs de la disparition des coquilles saint jacques dans une zone où auparavant elles figuraient en grand nombre. Elle s'inquiète également de l'accélération de l'envasement de la baie qui va toucher les pêcheurs à pied et les mytiliculteurs et par transitivité toute l'économie touristique.

Madame le Maire estime que la commune doit ouvertement continuer à manifester son opposition à l'implantation d'éoliennes en mer.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une participation financière:

➤ de 3 000 € à la SARL CASSIA'S PRODUCTIONS qui tourne actuellement sur le Crotoy un film intitulé « Nana et les filles du bord de mer ».

➤ de 4 000 € à Pascal YERNAUX pour le tournage de son film « le vent du mensonge ».

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

7. Autorisation signature protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et la commune du Crotoy Voirie communautaire

Objet : le paiement par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre de la facture d'un montant de 970 542,33 € HT (1 164 650,80 € TTC) relative aux travaux des voiries communautaires avenue Charles de Gaulle et rue des Abattoirs.

Le montant des travaux s'élève à 970 542,33 € HT soit 1 164 650,80 € TTC.

Participation de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre :

- 25 % du montant total HT des travaux soit 242 635,58 € ;
- remboursement des intérêts d'emprunt à la commune pour la période comprise entre la date de démarrage du prêt jusqu'à la date de signature du protocole, à savoir 23 202,00 €

Part prise en charge par la commune :

- 75 % du montant HT des travaux soit 727 906,75 € HT, dans la mesure où cette somme sera avancée par la CCPM au titre du paiement des travaux à la SNC EIFFAGE, cette avance sera remboursée par la commune sur la base d'un échéancier à 15 ans sans intérêt.

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- D'accepter les propositions financières détaillées ci-dessus,
- De l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel.

Monsieur BORDJI annonce que ces propositions sont similaires à celles faites par la communauté de communes trois ans auparavant !

Madame le Maire lui répond qu'à l'époque la communauté de communes Authie-Maye acceptait de prendre en charge 25 % du surfaçage **sans les trottoirs**.

Dans le protocole actuel, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre prend 25 % du coût total des travaux dont le soubassement et les trottoirs.

A la question de Monsieur BORDJI, il est répondu que la CCPM donne à la commune :
242 635,58 € + 23 202,00 € = 265 837,58 €

Monsieur BORDJI répète que « l'on revient au point de départ » mais se réjouit de l'aboutissement de cette affaire.

Madame CHAMAILLARD confirme que, contrairement à la première proposition, la CCPM prend en charge le bordurage et les trottoirs et qu'il s'agit là d'un bon arrangement.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions financières détaillées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

8. Autorisation signature régularisation de 2 logements supplémentaires bâtiment 3 place du Monument aux Morts.

La commune a acheté l'immeuble sis 3 place du Monument aux Morts au CROTOY.

Aujourd'hui, il y a lieu de régulariser la situation administrative de celui-ci.

Après vérification, l'immeuble comprend cinq appartements alors que le PV de la commission de sécurité fait état de 3 logements (PC n°80 228 99 R0007)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la déclaration préalable relative à la régularisation de l'immeuble sis 3 place du Monument aux Morts au CROTOY.

Monsieur BORDJI demande si une estimation du coût des travaux a été réalisée et à qui seront destinés ces logements.

Monsieur VIGNOLLE lui répond que l'estimation est en cours et Madame le Maire de répondre que ces logements seront attribués à des personnes aux revenus modestes qui ne trouvent pas de logement au Crotoy et/ou à des travailleurs saisonniers.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la déclaration préalable relative à la régularisation de l'immeuble sis 3 place du Monument aux Morts au CROTOY.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

9. Droits d'initiative : Néant

10. Communications du Maire :

Madame le Maire annonce la reprise des travaux relatifs au gaz.

Le surfacage de la rue de la Porte du Pont est prévu à partir du 17 septembre 2018. Il débutera de la rue Grognet Gourlain jusqu'à la place Jeanne d'Arc.

Monsieur BORDJI demande à Madame le Maire où en est le projet de musée qui pour lui représente une aberration pour le Crotoy et si des subventions ont été attribuées.

Madame le Maire lui répond que ce projet est toujours d'actualité et en attente de subventions, principalement celle de la Région dans le cadre du PRADET.

Monsieur BORDJI demande à Madame le Maire si ce projet est vraiment utile ?

Madame le Maire lui répond que celui-ci aura une importance touristique manifeste pour les visiteurs qui réclament des informations sur l'histoire de la ville et pour la mémoire des Crotellois.

Monsieur BORDJI ne voit pas l'utilité d'une telle réalisation avec ascenseurs qui, selon lui, va « tourner » dix jours par an ! Il trouverait plus judicieux de l'installer dans la maison MIGNON.

Madame le Maire lui répond que la Maison MIGNON n'est pas assez spacieuse.

Monsieur BORDJI se dit totalement contre cette réalisation qui va coûter 150 000 € de frais de fonctionnement + 1 million de travaux !

Madame le Maire lui répond que les élus ont voté ce projet, qu'il s'agit d'un très beau bâtiment qu'il faut absolument le sauver à l'aide d'un projet, et que ce projet « tient la route » !

Afin de résoudre le problème de l'accueil de l'école de musique, Madame le Maire annonce que les élus sont en train de réfléchir sur l'aménagement des garages de la maison MIGNON afin de les transformer en grande salle.

Monsieur BORDJI : « Ce serait parfait !! »

Monsieur CHAUMETTE s'adressant à Monsieur BORDJI : « Tu ferais quoi de ce bâtiment ? »

Monsieur BORDJI : « Je l'aménagerais mais pas en musée étant donné les coûts nécessaires à la mise aux normes pour l'accueil des personnes handicapées en l'occurrence des couloirs de 1,80 m,

des ascenseurs, etc. Si c'était un bâtiment de plain-pied, cela ne poserait pas de problème mais là...»

Monsieur CHAUMETTE revient sur l'idée de certains élus d'y installer une médiathèque mais qui aurait également nécessité l'installation d'un ascenseur.

Madame le Maire : « Tous les projets devaient comporter un ascenseur ! »

Monsieur BORDJI : « Dans ce cas, il suffirait d'aménager le bas du bâtiment ».

Madame le Maire : « Il y a une pièce magnifique à l'étage ! »

Monsieur BORDJI change de sujet : « j'aimerais savoir ce qu'il en est du projet du monsieur qui se bat depuis des années avec ses pirogues et qui, après avoir été reçu il y a quelques mois par messieurs VIGNOLLE et PORQUET, est toujours au même point ? »

Madame le Maire : « Il y a des règles que nous sommes obligés de respecter ! »

Monsieur BORDJI : « Pourquoi ne pouvons-nous rien faire au Crotoy, contrairement à Saint-Valery, Quend et Fort-Mahon qui ont des bars installés sur la plage ?? »

Madame le Maire d'expliquer : « Il y a une interdiction de baignade qui nous a été imposée à cause des analyses effectuées sur les 4 dernières années et qui ont révélé une eau de mauvaise qualité. On espère que, grâce à la construction d'une nouvelle station d'épuration, un meilleur traitement des eaux pluviales, des contrôles réalisés chez les particuliers et les hôtels de plein air (etc.) nous retrouverons l'autorisation de baignade. Aujourd'hui, malgré l'interdiction de baignade, le long-côte est quand-même pratiqué sans aucune verbalisation. Nous sommes obligés de rendre des comptes aux services de l'Etat car nous payons une concession de plage. Nous sommes également obligés de demander l'autorisation aux services de l'Etat pour chaque nouvelle installation sur la plage. La délégation de service public (DSP) qui a été lancée en début d'année 2018 concernait conjointement l'activité pirogues et la pratique du long-côte. A l'époque nous ignorions l'imminence de l'interdiction de baignade. Or la pratique du long-côte étant, du fait de l'interdiction de baignade, également interdite, une nouvelle DSP sera lancée en fin d'année ne concernant que l'activité pirogues. Personnellement je trouve l'interdiction de la pratique du long-côte complètement ridicule mais nous devons obéir aux contraintes administratives ! Nous allons donc essayer de régler cette affaire avec une nouvelle DSP. Il est primordial que tout le monde se préoccupe de la qualité des eaux de baignade ! En effet, nous recevons toutes les eaux du bassin versant, les eaux de la Somme et des fleuves côtiers ... »

Monsieur BORDJI : « J'ai emprunté plusieurs fois cet été la panoramique lors des grosses chaleurs, et au niveau des moutons c'est une infection !! Les moutons sont en partie responsables de cette pollution. Cela ne sert à rien de dépenser 5 millions de travaux dans une nouvelle station d'épuration si on laisse les moutons dans la baie. »

Monsieur Maui OLLIER de l'association Ma Baie de Somme, présent dans le public, tente d'intervenir. Madame le Maire lui refuse la parole lui indiquant qu'il s'agit là du mot du Maire et qu'il ne peut s'exprimer mais qu'elle le recevra ultérieurement.

Madame le Maire : « On se reverra. Nous vous recevons régulièrement, ce n'est pas un problème ! J'expliquais les raisons pour lesquelles nous avons été obligés d'interdire le long-côte. »

Monsieur Maui OLLIER de répondre quand même : « Vous seule avez décidé ! Le directeur de l'ARS (Agence Régionale de Santé) a dit qu'il autorisait ces activités en baie de Somme ! »

Madame le Maire : « Le Sous-Préfet va vous recevoir. Vous allez recevoir une invitation ! »

Madame le Maire : « Nous allons arrêter là, si vous le voulez bien, c'est tout ce que j'ai à dire pour aujourd'hui ! »

Une personne de la salle rappelle à Madame le Maire la lettre de Madame DERCHE.

Madame le Maire : « Nous avons terminé. Ceci est adressé hors du temps, je ne l'ouvre pas ! Si vous désirez que nous lisions des courriers, il faut passer par un élu. Cela s'appelle un droit d'initiative. »

Monsieur DUBERT intervient : « C'est le courrier d'une conseillère municipale ! »

Madame le Maire : « Elle n'est pas là ! Je suis désolée, elle ne me l'a pas donné, je n'ai donc pas à l'ouvrir ici ! La séance est levée.

Fait à LE CROTOY, le 25 septembre 2018

Le secrétaire,

Jean-Louis VIGNOLLE